

N° 408

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1983.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un  
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi  
portant modification du statut des agglomérations nouvelles.*

Par M. Pierre SALVI,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Alain Richard, député, sous le numéro 1602.

(2) Cette commission est composée de : MM. Raymond Forni, député, président ; Jacques Larché, sénateur, vice-président ; Alain Richard, député, Pierre Salvi, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. René Rouquet, Jean-Pierre Worms, Jean-Jacques Barthe, Pierre-Charles Krieg, Pascal Clément, députés ; MM. Philippe de Bourgoing, Michel Giraud, Paul Girod, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. François Massot, Jean-Pierre Michel, Amédée Renault, Roger Rouquette, Guy Ducoloné, Philippe Séguin, Claude Wolff, députés ; MM. Marc Bécam, Etienne Daïlly, Jean-Marie Girault, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Jean Ooghe, Franck Sérusclat, sénateurs.

Voir les numéros :

**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1086, 1103 et in-8° 238.  
2<sup>e</sup> lecture : 1441, 1475 et in-8° 360.  
3<sup>e</sup> lecture : 1594.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : 23, 206 et in-8° 79 (1982-1983).  
2<sup>e</sup> lecture : 317, 379 et in-8° 141.

**Villes nouvelles.** — Agglomérations nouvelles - Communauté d'agglomération nouvelle - Communes - Elections municipales - Finances locales - Marne-la-Vallée - Périmètre d'urbanisation - Plan - Syndicat d'agglomération nouvelle - Urbanisme - Code de l'urbanisme.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut des agglomérations nouvelles s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 21 juin 1983.

Son bureau a été ainsi constitué :

— M. Raymond Forni, député, président :

— M. Jacques Larché, sénateur, vice-président.

M. Alain Richard, député, et M. Pierre Salvi, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Pierre Salvi a en premier lieu souligné que les lectures successives du texte avaient permis de dégager plusieurs points d'accord entre les deux Assemblées et que le projet de loi s'était ainsi trouvé amélioré, notamment dans ses dispositions relatives à l'urbanisme et aux problèmes financiers et fiscaux.

Il a cependant observé qu'il subsistait plusieurs points de divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat, évoquant notamment la procédure de révision du périmètre d'urbanisation — pour laquelle le Sénat souhaite que les conseils municipaux soient consultés dès l'élaboration du projet alors que l'Assemblée nationale propose une simple concertation avec les maires —, la possibilité de retrait des communes de l'agglomération nouvelle, et l'assimilation proposée par l'Assemblée nationale du périmètre d'agglomération nouvelle avec les périmètres d'opération d'intérêt national définis par la loi du 7 janvier 1983. Mais M. Pierre Salvi a estimé que la divergence essentielle entre les deux Assemblées était toutefois constituée par la communauté d'agglomération nouvelle, institution à laquelle le Sénat s'est vivement opposé parce qu'il juge que l'élection au suffrage universel des membres du conseil de communauté serait génératrice de conflits avec les élus municipaux.

M. Pierre Salvi, après avoir reconnu que la communauté d'agglomération nouvelle ne constitue que l'une des formules offertes aux communes, a fait valoir que ce statut pourrait être imposé à une commune par une majorité qualifiée.

Faisant sienne l'analyse du Rapporteur du Sénat des divers points d'accord et de divergence entre les deux Assemblées, M. Alain Richard a estimé qu'il serait sans doute possible de trouver sur la plupart des questions évoquées des solutions de compromis, tout en soulignant cependant que, s'agissant de la qualification de « périmètre d'opération d'intérêt national » donnée aux agglomérations nouvelles, l'Assemblée nationale n'avait fait qu'entériner les positions qui avaient été celles de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui avait expressément évoqué le cas des villes nouvelles.

M. Alain Richard a jugé, ainsi que l'avait fait le Rapporteur du Sénat, que le point de divergence essentiel résidait dans l'institution de la communauté d'agglomération nouvelle. Après avoir souligné que les communes disposeraient aux termes du projet de loi de quatre formules d'administration différentes entre lesquelles elles pourraient librement et majoritairement exprimer leur choix, aucune incitation particulière n'existant en faveur de l'une ou l'autre, il a indiqué que la majorité de l'Assemblée nationale restait attachée à l'institution de la communauté d'agglomération nouvelle.



Après les observations de MM. Jacques Larché et Félix Ciccolini, sénateurs, le Président Raymond Forni a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi.